NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/255
26 mars 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEÏT

(24 septembre 1996-26 mars 1997)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport rend compte de l'évolution de la situation et des activités concernant le mandat confié à la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK), conformément aux résolutions 687 (1991), 689 (1991) et 806 (1993) du Conseil de sécurité en date des 8 avril et 14 juin 1991 et du 5 février 1993 respectivement. Il porte sur la période allant du 24 septembre 1996 au 26 mars 1997.

II. ÉVOLUTION DE LA SITUATION DANS LA ZONE DÉMILITARISÉE

2. Durant la période considérée, la situation dans la zone démilitarisée est restée dans l'ensemble calme. Toutefois, le nombre de survols effectués par des appareils non identifiés a sensiblement augmenté.

3. Par rapport à la période précédente, le nombre de plaintes en provenance des parties a diminué : 13 du Koweït et 10 de l'Iraq. L'Iraq a déposé des plaintes concernant des violations de ses eaux territoriales dans le Khor Abdullah et de son espace aérien au-dessus de Safwan et d'Umm Qasr. Le Koweït s'est plaint d'incursions dans ses eaux territoriales du Khor Abdullah, de franchissements de frontière et de coups de feu tirés dans la zone démilitarisée. Dans la majorité des cas, le bien-fondé des plaintes n'a pas pu être confirmé. Bien souvent, il s'est écoulé beaucoup de temps entre l'incident présumé et le moment où la MONUIK a été informée.

4. Le nombre de violations dans la zone démilitarisée a augmenté. La MONUIK en a enregistré 161, dont 14 cas d'incursion au sol et 147 survols de l'espace aérien. En ce qui concerne les incursions au sol, 10 ont porté sur la présence de militaires et d'hommes armés dans la zone et quatre sur le franchissement de la frontière par du personnel qui a pénétré à pied en territoire koweïtien. Pour ce qui est de l'espace aérien, les violations – dans la mesure où elles ont pu être identifiées – ont consisté en survols effectués par des avions de types utilisés par les forces de la coalition. De plus, des coups de feu ont été signalés à 59 reprises, presque tous du côté iraquien de la zone démilitarisée. Ils ont été entendus, souvent durant la nuit, par le personnel de la MONUIK qui

n'a toutefois pas été en mesure de déterminer qui les avaient tirés et quels en avaient été les effets.

5. À partir de la fin de février jusqu'à la mi-mars, la MONUIK a observé une recrudescence des activités dans le Khor Abdullah, y compris la présence de bateaux armés iraquiens. Elle a également reçu des plaintes de l'Iraq et du Koweït au sujet de violations présumées de leurs eaux territoriales. Elle a renforcé ses activités de surveillance aérienne et dans la péninsule de Fao, et la situation s'est depuis lors calmée.

6. Le port iraquien d'Umm Qasr a connu un regain d'activité sensible. Trente navires de charge ont accosté durant la période considérée. Les réparations de plusieurs lignes de chemin de fer conduisant au port ont été achevées et les opérations ferroviaires ont repris dans le port. Les travaux d'entretien des voies ferrées et des routes d'accès se sont poursuivis.

7. En ce qui concerne le pétrole, la prospection et le forage ont continué du côté koweïtien de la zone démilitarisée. Deux nouveaux puits ont commencé à fonctionner et des forages ont été entrepris en deux autres endroits. Des activités de prospection ont été également réalisées dans l'ensemble du secteur nord. Du côté iraquien, des travaux ont été effectués sur plusieurs puits anciens aux alentours du poste de patrouille et d'observation N-7.

8. Le Koweït a continué de se préoccuper de la sécurité sur terre et dans le Khor Abdullah. Un nouveau talus et une nouvelle tranchée le long de la limite de la zone démilitarisée ont été construits durant la période considérée. La mise en place d'une clôture électrifiée s'est poursuivie dans la zone.

9. Comme par le passé, la MONUIK a fourni des services de sécurité et de soutien logistique à quatre réunions de la Sous-Commission technique du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) chargée de la question des prisonniers de guerre militaires et civils portés disparus et du rapatriement des corps. Ces réunions se sont tenues les 6 novembre et 15 décembre 1996 et les 28 et 29 janvier et 19 mars 1997, alternativement dans la zone démilitarisée au quartier général de la MONUIK à Umm Qasr (Iraq) et dans sa base de soutien du camp de Khor (Koweït).

10. À l'appui de ses opérations, en particulier pour dégager les pistes, la MONUIK a continué à détruire des mines et petites bombes non explosées dans la zone démilitarisée. Durant la période considérée, elle a fait exploser 329 engins de ce genre, dont 209 petites bombes aériennes, 15 obus de mortier et 18 projectiles d'artillerie. Les mines et bombes non explosées à l'intérieur de la zone et dans les environs continuent de faire des victimes parmi la population civile.

11. La MONUIK a continué de maintenir à divers niveaux des contacts réguliers et étroits avec les autorités iraquiennes et koweïtiennes, notamment par l'intermédiaire de ses bureaux de liaison à Bagdad et à Koweït. Les deux parties ont coopéré avec la Mission pour lui permettre d'accomplir sa tâche.

III. QUESTIONS D'ORGANISATION

12. En février 1997, la MONUIK avait un effectif total de 1 329 personnes, réparti comme suit :

a) Un groupe de 197 observateurs militaires provenant des pays ci-après : Argentine (3), Autriche (6), Bangladesh (6), Canada (4), Chine (11), Danemark (6), États-Unis d'Amérique (11), Fédération de Russie (11), Fidji (5), Finlande (5), France (11), Ghana (6), Grèce (5), Hongrie (6), Inde (5), Indonésie (6), Irlande (5), Italie (5), Kenya (7), Malaisie (5), Nigéria (5), Pakistan (5), Pologne (6), Roumanie (5), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (12), Sénégal (5), Singapour (7), Suède (5), Thaïlande (5), Turquie (5), Uruguay (5) et Venezuela (3);

b) Un bataillon d'infanterie de 758 hommes (Bangladesh);

c) Une unité de génie de 50 hommes (Argentine);

d) Une unité de soutien logistique de 34 hommes (Autriche);

e) Une unité d'hélicoptères de 35 hommes (Bangladesh);

f) Une antenne médicale de 14 personnes (Allemagne);

g) Un personnel civil de 241 personnes, dont 71 recrutées sur le plan international.

Le général de division Gian Giuseppe Santillo (Italie) a continué d'exercer les fonctions de commandant de la force.

IV. ASPECTS FINANCIERS

13. Dans sa résolution 50/234 du 7 juin 1996, l'Assemblée générale à ouvert un crédit d'un montant brut de 52 141 990 dollars aux fins du fonctionnement de la MONUIK pendant la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, sous réserve de la décision que prendrait le Conseil de sécurité lorsqu'il examinerait la question de savoir s'il fallait maintenir la Mission ou mettre fin à son mandat. Les deux tiers des dépenses relatives à la Mission, soit l'équivalent d'environ 33,4 millions de dollars, doivent être financés par des contributions volontaires du Gouvernement koweïtien. Les contributions des États Membres pour la période se terminant le 30 avril 1997 ont été mises en recouvrement et le Gouvernement koweïtien a versé ses contributions volontaires pour la période allant jusqu'au 30 avril 1997.

14. Au 15 mars 1997, les contributions non acquittées au compte spécial de la MONUIK durant la période écoulée depuis le début de la Mission jusqu'au 30 avril 1997 s'élevaient à 12 685 897 dollars, soit 6 % environ des sommes mises en recouvrement au titre de la Mission. Le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix se chiffrait à 1,8 milliard de dollars.

V. OBSERVATIONS

15. La MONUIK continue de surveiller la zone démilitarisée et le Khor Abdullah et, grâce à sa vigilance, a contribué à maintenir le calme et la stabilité le long de la frontière entre l'Iraq et le Koweït. Dans l'accomplissement de sa tâche, la MONUIK a bénéficié de la coopération des Gouvernements iraquien et koweïtien. Je recommande que la Mission soit maintenue.

16. Pour conclure, je tiens à rendre hommage au commandant de la force, ainsi qu'aux hommes et aux femmes placés sous son commandement, pour la manière dont ils se sont acquittés de leur tâche. Leur discipline et leur conduite ont été exemplaires et font honneur à leur personne et à leur pays ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies.

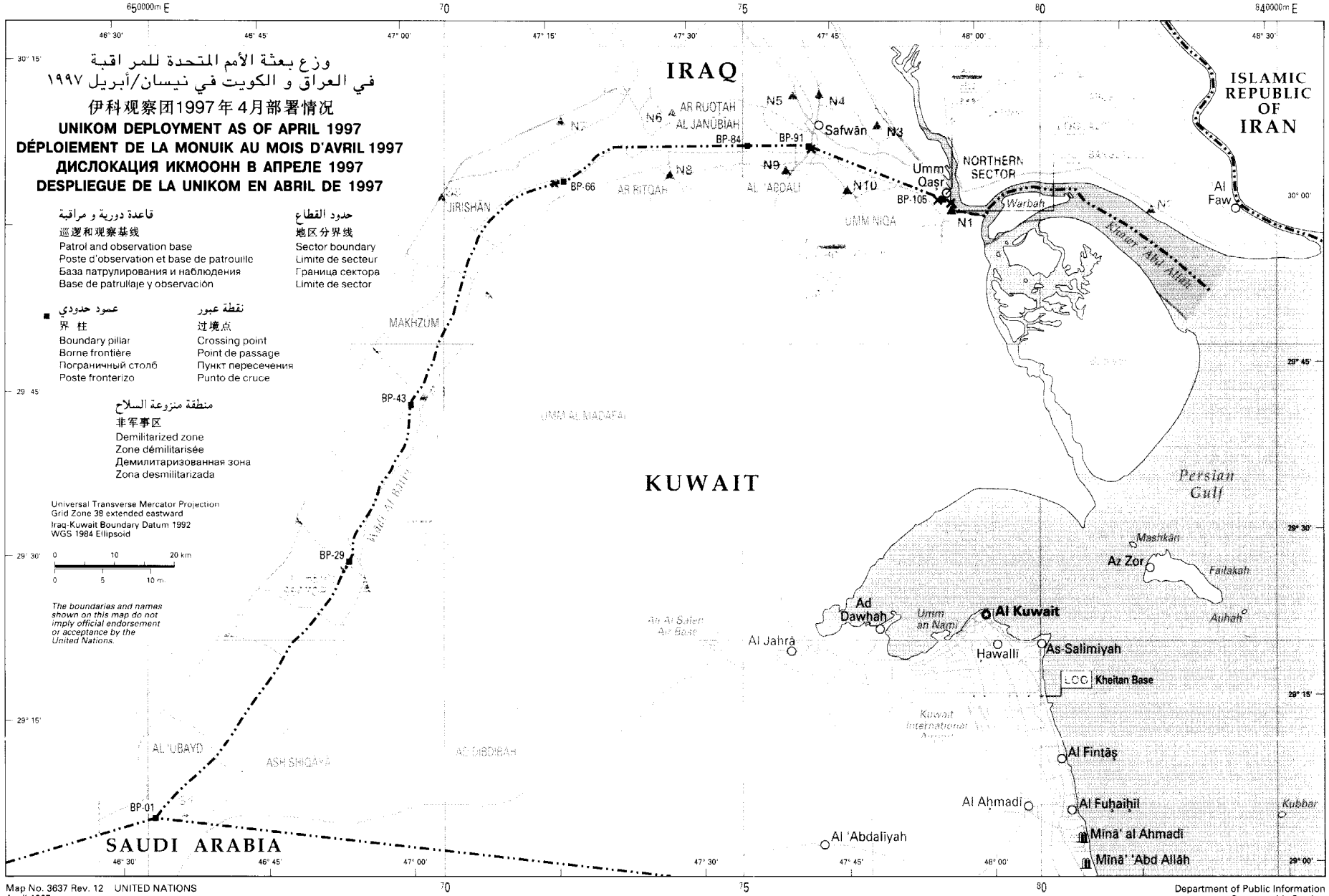

Map No. 3637 Rev. 12 UNITED NATIONS
April 1997

Department of Public Information
Cartographic Section